

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/98

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-huit heures,

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 28
Suppléants votants : 0
Procurations : 06
Votants : 34

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes de Pageas, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 novembre 2022

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
-

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel, RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), MM.DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), CUIILLERDIER Simon (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :
Mmes LACORRE Valérie et LANTERNAT Floriane

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine et M.DELOMENIE Bernard.

SECRETAIRE : Mme MAYOUSSE Martine

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises pour la SARL MARCHAT (Monsieur Sébastien DUPUY)

Exposé :

Vu la délibération n°2022/60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 validant le financement du projet de l'entreprise SARL MARCHAT, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, et autorisant le représentant de la Communauté de Communes à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au versement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 approuvant les nouveaux règlement-cadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, suite au Décret n°2022-968 relatif aux zones d'aide à finalité régionales (AFR).

Comme indiqué dans la délibération n°2022/60 précitée du Conseil Communautaire, la SARL MARCHAT, actuellement locataire sur la Commune de Bussière-Galant, souhaite construire ses locaux d'activités pour développer son activité. Elle s'implante sur la Commune de Les Cars, en bordure de la RD15, le permis de construire ayant été accordé le 15/01/2021 à la SCI ARTOM.

Pour prendre en compte le nouveau règlement-cadre d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté ce jour (nouveaux zonage AFR et taux de subvention), et l'instruction du dossier de demande d'aide de la SARL MARCHAT en découlant, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire est nécessaire.

L'investissement – acquisition du terrain et construction du bâtiment – porté par la SCI ARTOM, détenue à 50% par la SARL MARCHAT, est évalué à 372 118 €HT. Le montant de subvention sollicité, tenant compte de l'évolution en zone AFR du taux d'aide à 35% de la dépense éligible (372 118 €HT), est de 130 241 €, répartie comme suit :

- Communauté de Communes : 52 096 €, représentant 40% de la subvention ;
- Département : 78 145 €, représentant 60% de la subvention ;

Accusé de réception en préfecture
187-200070500-2022-121-2022-98-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **valide** le financement du projet de la SARL MARCHAT, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, pour un montant d'aide maximale de la Communauté de Communes de 52 096 €,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 22 novembre 2022.

Le Président,
Emmanuel DEXET

